



2019.24.10-05

Feuillet 153

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 38
· dont suppléés : 3

Membres représentés : 9

Votants : 47

Date de la convocation
17 octobre 2019

Secrétaire de séance :
FRANCOIS Hervé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 24 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Folleville, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, NANSOT.

Messieurs DURAND, COTTARD, DERLY, BOUCHER, M. BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAU, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de M. HEBERT, M. LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. REMY de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. LOGEART, M. DOVERGNE de M. MAROTTE, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, PETIT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, BINET, PALLIER, LECONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, VAN GOETHEN, GAUMONT, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Mme ATTAGNANT

Messieurs AMARA, BERTRAND Gilbert, HENNEBERT

OBJET : SERVICE UNIFIE- TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SAAD

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'autorisation du Président du Conseil Départemental de la Somme en date du 31 mai 2017 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que l'article R313-7-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que : « *Les projets d'extension, de transformation avec ou sans changement de catégorie de bénéficiaires au sens du I de l'article L312-1 et les opérations de regroupement d'établissements ou de services qui ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection en application de l'article D313-2 font l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de l'autorité ou des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation mentionnée au I de l'article L313-1-1* » s'applique en l'espèce.

La création d'un service unifié porté par la Communauté de Communes du Grand Roye, à compter du 1^{er} janvier 2020 étant actée, il est désormais nécessaire de modifier l'autorisation de fonctionnement, qui a été délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Somme au service de la CCALN, le 31 mai 2017.

En effet, la CCALN et la CCGR doivent solliciter, chacune de leur côté, le Président du Conseil Départemental de la Somme, pour obtenir l'autorisation de faire fonctionner leur service d'aide à domicile dans la cadre du service unifié porté par la CCGR (compte tenu de l'élargissement de la zone d'intervention géographique notamment)

Ainsi, les deux arrêtés d'autorisation perdureront de manière autonome.

Pour mémoire, l'autorisation de la CCALN est valable jusqu'13 octobre 2030.

Si par la suite, les communautés de communes souhaitent pour une raison quelconque mettre un terme au service unifié et faire à nouveau fonctionner leur SAAD à l'état antérieur, chacune devra, de la même manière et à supposer que le droit actuellement en vigueur reste inchangé, en formuler la demande afin d'y être expressément autorisée selon la procédure d'autorisation sans appel à projet.

Sans cette modification, la mutualisation des services n'est pas possible. Ce dernier constitue un préalable indispensable à la poursuite du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46, Abstention : 1 : (M. Lambert)) , **le Conseil communautaire :**

- Entérine le principe de la modification de l'autorisation du service d'aide à domicile de la CCALN délivrée le 31 mai 2017 par le Président du Conseil Départemental de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Action Sociale à effectuer auprès du Président du Conseil Départemental de la Somme, la demande de modification portant sur l'autorisation de fonctionnement du SAAD dans le cadre du service unifié porté par le Grand Roye ;
- Autorise le Président et le Vice-Président en charge de l'Action Sociale à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 24 octobre 2019
à FOLLEVILLE



Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 28/10/19
Affiché le 28/10/19.....